OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 71 050

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604818-20230411-DEAF202371050-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Date d'envoi de convocation : 4 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 11 avril

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN, Sylvain CHICOT, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal : Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Didier GERVAIS), Georges LEMAITRE, Audrey BUSSY (pouvoir à Thierry LAFFINEUR), Sylvie FICHET (pouvoir à Marie-Pierre PIROCCHI).

Secrétaire de séance : Annie DURAND

Objet : adoption du compte financier unique de l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 et L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE :

- que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2022 conformément à la convention nous liant à l'Etat et à la Direction régionale des finances publiques, n'appelle ni observation ni réserve de la part de M. Le Trésorier.

Délibération adoptée à l'unanimité (Jean-Louis ROUSSELIN ne prend pas part au vote et sort de la salle – abstentions : Marie-Pierre PIROCCHI, Sylvie FICHET, Brigitte PRINCE, Claudine MABIRE, Philippe DESHAYES, Jacques MARTIN).

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier ROCHE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)